

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service restauration est une prestation proposée aux familles qui relève de la compétence du département de l'Isère. L'inscription à la demi-pension n'est donc pas un droit et ne peut être gratuite. Les repas sont livrés par la cuisine centrale d'Echirolles.

Art. 1 : QUALITE DE DEMI-PENSIONNAIRE

1-1 Accès à la demi-pension

Pour être demi-pensionnaire, il faut :

- 1) que les responsables légaux de l'élève aient complété une fiche d'inscription et joint à celle-ci un relevé d'identité bancaire ou postal.
- 2) que les factures de demi-pension des années scolaires précédentes aient toutes été réglées intégralement,
- 3) que l'élève ait une carte d'accès dont la première est mise à disposition gracieusement. En cas de perte, le rachat rapide est obligatoire. Le prix est arrêté par un vote en Conseil d'Administration. La carte est personnelle et valable pour toute la scolarité et doit donc être conservée sans modifications. Il est interdit de la prêter ou de la donner à un autre élève. En cas de perte ou d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève prend son repas en fin de service pour permettre l'enregistrement manuel de son passage.

1-2 Catégories de demi-pensionnaires

Quatre catégories d'inscription sont proposées dès que les emplois du temps définitifs sont effectifs : demi-pensionnaire pour 4, 3, 2 ou 1 jour(s). Pour les demi-pensionnaires qui mangent au service restauration trois, deux ou un jour(s), le responsable légal porte sur la fiche d'inscription définitive le(s) jour(s) de la semaine où l'élève sera demi-pensionnaire. Auparavant l'élève sera soit externe soit demi-pensionnaire 4 jours pour des raisons de sécurité et de surveillance.

Les changements de catégorie ou de forfait sont régis par le règlement départemental relatif à l'harmonisation des modalités de facturation des repas arrêté par le Conseil Départemental de l'Isère.

1-3- Discipline à la demi-pension

Lorsqu'un élève demi-pensionnaire prête ou donne sa carte à un autre élève ou s'il ne respecte pas le personnel, ses camarades, les locaux ou dégrade le matériel ou encore si un élève a une attitude incorrecte à la demi-pension, il peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction.

Cette punition fait partie de celles prévues au règlement intérieur du collège. La sanction peut être l'exclusion de la demi-pension. Selon la gravité des faits, cette exclusion peut être temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire prononcée par le Chef d'Etablissement a une durée de un à huit jours. Elle peut, de plus, être prononcée avec sursis. L'exclusion définitive ne peut être prononcée que par le Conseil de Discipline.

Le cas échéant, cette exclusion peut s'accompagner de la réparation du préjudice subi par l'Etablissement (remplacement du matériel cassé au prix catalogue), en application des décisions prises par le Conseil d'Administration relatives aux prix de certaines dégradations.

En cas d'oubli de la carte de self, l'élève est amené à manger en fin de service.

Art. 2 : FRAIS DE DEMI-PENSION

2-1 : Eléments de base

Les frais de restauration sont fixés par le Conseil Départemental de l'Isère pour chaque année civile. Viennent en déduction, le cas échéant, la bourse et l'aide sociale du Conseil Départemental de l'Isère.

2-2 : Les remises d'ordre sont la réduction d'un prix de repas

Elles n'interviennent que dans les cas arrêtés par le Conseil Départemental de l'Isère (voir annexe 1 jointe ou sur le site du collège).

2-3 : Paiement

Les factures de demi-pension sont payables d'avance par trimestre soit par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège les Saules, soit en espèces auprès du service gestion du collège, par télépaiement ou encore par virement bancaire sur le compte du collège. En cas de difficultés de paiement, le service gestion doit être contacté sans délai.

Art. 3 : LES EXTERNES et COMMENSAUX

Les élèves qui prennent exceptionnellement un repas au service restauration du collège doivent acheter un badge jetable au prix fixé par le Conseil Départemental de l'Isère, auprès du service gestion, 72 heures à l'avance au moins.

En dehors des élèves, l'accès au service restauration est réservé au personnel de l'établissement selon les tarifs définis par le Conseil Départemental de l'Isère et le solde de la carte doit être suffisant pour déjeuner. Aucun plateau ne sera donné sans l'utilisation d'une carte. La règle des cartes d'accès est la même que celle des élèves demi-pensionnaires.

A titre exceptionnel, des personnes dûment autorisées par le Chef d'Etablissement peuvent accéder au service de restauration de l'établissement aux tarifs arrêtés par le Conseil Départemental de l'Isère.

Art. 4 : L'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION ET LA MODIFICATION DE REGIME

L'inscription à la demi-pension se fait lors de l'inscription au collège pour l'année scolaire.

Les modifications de régime sont strictement encadrées :

- Afin de changer de régime la famille doit faire une demande écrite, via le formulaire dédié, 10 jours avant le début de chaque trimestre pour le trimestre suivant.
- Des modifications de régime sont autorisées en début d'année jusqu'à la date indiquée sur la fiche d'inscription correspondant à l'emploi du temps définitif de l'élève. Passée cette date, tout changement de régime d'inscription en cours de trimestre est strictement impossible.

A noter que pour toute demande de modification, il est obligatoire d'utiliser le formulaire dédié (voir annexe 2 jointe ou sur le site du collège). Un coupon réponse, faisant office d'accusé de réception, sera rempli par le service de gestion et validera le changement de régime.